



ARRÊTÉ AB_0378_2026

Objet : Remplacement vitrage suite sinistre 110 avenue des Glières - Installation véhicule + remorque + mini-grue sur chaussée - Entreprise SMB Sécurité - circulation interdite 2h maximum dans le sens centre-ville / rond-point IUFM le mercredi 27 mai 2025

Monsieur le maire de Bonneville

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le Code de la route ,

VU le Code de la voirie routière ;

VU la délibération n°120.2023 du conseil municipal du 18 juillet 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal ;

VU la demande formulée par l'entreprise SMB Sécurité mandatée par Monsieur Falquet Theo en date du 22 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser l'entreprise SMB Sécurité mandatée par Monsieur Falquet Theo à occuper le domaine public au droit du 110 avenue des Glières afin de procéder au remplacement de vitrage isolant du salon d'un appartement situé au 2ème étage de la copropriété ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux, d'autoriser l'entreprise à stationner temporairement un véhicule avec remorque ainsi qu'une mini-grue sur la chaussée le temps de l'intervention ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer temporairement la circulation automobile et piétonne au droit du chantier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le mercredi 27 mai 2026 entre 8h45 à 11h30, l'entreprise SMB Sécurité mandatée par Monsieur Falquet sera autorisée Theo à occuper le domaine public au droit du 110 avenue des Glières afin de procéder au remplacement de vitrage isolant du salon d'un appartement situé au 2ème étage de la copropriété.

ARTICLE 2 : Pour des raisons de sécurité, la circulation au droit du 110 avenue des Glières dans le sens centre-ville / rond-point de l'IUFM sera ponctuellement interdite (2 heures maximum) en raison du stationnement sur la chaussée d'un véhicule avec remorque ainsi qu'une mini-grue.

Une déviation sera mise place pour l'ensemble des automobilistes par l'avenue d'Aoste et l'avenue Charles de Gaulle (RD1205).



ARTICLE 3 : Le parking situé devant la pharmacie et le bureau de tabac restera accessible sur la durée du chantier. Les automobilistes devront y accéder via le rond-point de l'IUFM.

Les automobilistes qui sortent du parking « Ma boulangerie » devront obligatoirement reprendre l'avenue des Glières par la gauche puis emprunter l'itinéraire de déviation mis en place.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire s'engage à installer des panneaux d'information pour prévenir de la fermeture de voirie et se chargera de la mise en place des panneaux de déviation.

ARTICLE 5 : Conformément à la délibération n°120.2023 du 18 juillet 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, le permissionnaire s'acquittera d'une redevance de 75,00 € à régler directement à la Trésorerie de Bonneville une fois le titre reçu par voie postale.

ARTICLE 6 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 8 : Durant l'achèvement de l'intervention, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances. A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 9 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 11 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Entreprise SMB Sécurité, 345 route de Villard 71220 LE ROUSSET MARIZY ;
- Services municipaux.